

## Décision n° 2024.111

### Mise à disposition de l'espace CESAme

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association Rockscool-Rapscool Marmande, pour le Show de la Rockscool Marmande

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de mettre à disposition à titre gracieux la salle Showroom, l'espace hangar et le parking au profit de l'association Rockscool-Rapscool Marmande
- Précise que ce prêt sera effectif pour la journée du 08 juin 2024 de 10h à minuit.
- Décide de signer la convention n°2024.06.08 de mise à disposition à titre gracieux de la salle Showroom, l'espace hangar et du parking au profit de l'association Rockscool-Rapscool Marmande.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision  
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 25 avril 2024

Le Maire de Marmande,

**Joël HOCQUELET**

